

## Transports pour les personnes en perte d'autonomie

Il existe plusieurs dispositifs et aides pour financer et faciliter les transports pour une personne en perte d'autonomie (personnes handicapées et personnes âgées).

En fonction de l'état de santé, de l'âge, du motif de déplacement ou des aides perçues, différents types de transports peuvent être sollicités pour faciliter les déplacements de la personne.



### TRANSPORTS SANITAIRES

#### Missions et modalités d'accompagnement

L'Assurance Maladie peut prendre en charge des frais de transports. Elle rembourse les transports qui ont pour but d'accompagner les personnes pour des déplacements en lien avec des soins ou des examens. Plusieurs possibilités existent :

- transport en ambulance (pour un trajet allongé sur brancard avec surveillance) ;
- transport en Véhicule Sanitaire Léger (VSL) ou Taxi Conventioonné (pour des personnes ayant une aide technique, le besoin d'un tiers ou des effets secondaires liés au transport) ;
- transport avec véhicule personnel seul ou accompagnée par une personne de l'entourage ;
- transports en commun.

#### Modalités d'accès

Pour toute personne assurée sociale dont la demande de transports pour des soins ou examens liée :

- à une hospitalisation ;
- à une Affection de Longue Durée (ALD) avec incapacité ;
- à un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
- si l'état de santé nécessite une surveillance ou le besoin d'être allongé.

#### Organisation et fonctionnement

Transport accessible sur prescription médicale et pris en charge par l'Assurance Maladie sous certaines conditions. Il faut avoir un justificatif de paiement. Le remboursement se fait sur présentation d'un justificatif de paiement par Internet ou par voie postale. Le tiers payant est possible. Certaines mutuelles peuvent également participer à la prise en charge.

### SERVICE DE TRANSPORT PAM

#### Missions et modalités d'accompagnement

Transport public collectif ou individuel, à la demande, de porte à porte, destiné aux personnes à mobilité réduite. Possibilité d'être transporté(e) avec son fauteuil roulant ou son scooter.

Les trajets non couverts sont les déplacements dont la prise en charge est prévue par un autre dispositif ou une aide sociale spécifique (transports scolaires, sanitaires, à l'initiative des établissements médico-sociaux, MAS, FAM, IME, EHPAD, ESAT, CRP, etc.).

#### Modalités d'accès

Pour toute personne :

- habitant dans le département concerné ;
- titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) / Carte pour les invalides de guerre (GIC-GIG).

#### Organisation et fonctionnement

Organisme cofinancé à parts égales par le Conseil Départemental, le Conseil Régional d'Île-de-France et Île-de-France Mobilités. Ce service est nommé Filival/PAM94 dans le Val-de-Marne.

Le tarif du trajet est établi selon la distance « à vol d'oiseau ».

Les réservations pour les trajets se réalisent sur Internet ou par téléphone.

### TRANSPORTS EN COMMUN

#### Missions et modalités d'accompagnement

Un accès gratuit ou subventionné à l'ensemble des transports en commun (bus, métro, RER, tramway, train) de la région parisienne pour les personnes en perte d'autonomie : le Forfait Améthyste.

#### Modalités d'accès

Toute personne en situation de handicap ou retraitée (imposable ou non) de 60 ans et plus ou personnes reconnues inaptes au travail par leur régime de protection sociale, résidant en Île-De-France.

Ce forfait est également conditionné aux ressources.

Il faut posséder un Pass Navigo pour prétendre à ce forfait.

SUITE VERSO →

### → SUITE

#### Organisation et fonctionnement

Les Forfaits Améthyste sont attribués et financés par le Conseil Départemental.

La demande de forfait peut s'effectuer auprès du Conseil Départemental ou du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de sa commune.

Pour se procurer un Pass Navigo, il faut se rendre en agence Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ou Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF). Participation financière pour la personne fixée par le Département d'habitation pour le Pass Navigo et pour le Forfait Améthyste.

#### CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

##### Missions et modalités d'accompagnement

Cette Carte Mobilité Inclusion (CMI) permet de faciliter l'accès aux transports et aux stationnements pour les personnes en perte d'autonomie. Il existe 3 types de CMI :

- CMI Mention Stationnement (gratuité et pas de limitation de durée d'utilisation des places de stationnement) ;
- CMI Mention Priorité (priorité d'accès aux places assises) ;
- CMI Mention Invalidité (priorité d'accès aux places assises et avantages fiscaux et commerciaux), avec des sous-mentions possibles: Besoin d'Accompagnement ou Cécité.

##### Modalités d'accès

Selon les CMI, le public cible est :

- CMI Mention Stationnement : handicap ou perte d'autonomie durables et importants avec besoin d'un tiers ou Groupe Iso-Ressources (GIR) : GIR 1 ou 2 ;
- CMI Mention Priorité : Incapacité inférieure à 80% ;
- CMI Mention Invalidité : Incapacité supérieure à 80%, invalide de 3<sup>e</sup> catégorie ou GIR 1 ou 2.

##### Organisation et fonctionnement

Cette carte est délivrée par décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Le coût de fabrication de la carte est pris en charge par le Conseil Départemental.

Une demande simplifiée est prévue pour les personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

#### TRANSPORTS PROPOSÉS PAR LES ENTREPRISES PRIVÉES, ASSOCIATIONS DE PROXIMITÉ, ORGANISMES DE RETRAITE ET LES CCAS

##### Missions et modalités d'accompagnement

Des transports collectifs ou individuels adaptés pour accompagner les personnes en perte d'autonomie de leur domicile à leur destination peuvent être proposés par les communes via les CCAS, les entreprises privées et les associations de proximité.

Par exemple, certains CCAS proposent à leurs administrés seniors des systèmes de navettes.

Les prix sont souvent calculés en fonction des ressources de la personne.

##### Modalités d'accès

Le public doit s'adresser directement au CCAS de sa ville ou auprès des Espaces Autonomie pour connaître l'offre de transport existant sur son territoire.

##### Organisation et fonctionnement

Une participation financière est habituellement demandée aux personnes. Un barème de ressources et/ou un forfait peuvent être appliqués. Des aides complémentaires au financement peuvent être apportées par les organismes de retraite (ex : SORTIR +), Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'Allocation d'Autonomie Personnalisée (APA) ou Chèque Emploi service (Cesu).